

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

***Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com***



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

**Véhicules réformés du Domaine (FANC)
et liquidations judiciaires de ARTE BELLO
et Mr GUERIN "Kobeya" et "Big food"**

**Mercredi 10 juin 2026
09:30**

**Galerie ARTE BELLO
30 rue Auguste BRUN
98800 NOUMEA**

Visites des lots 1 à 54 et de 178 à 187 vendus sur désignation sur 2 sites différents : voir conditions de visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à..."

Visites des lots 55 à 177 mardi 9 juin de 13h à 14h30 et mercredi 10 de 8h à 9h30, jour de la vente sur le site de vente

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION

(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

Par sécurité, le port de chaussures fermées sur les sites est obligatoire (visites et ventes)

***ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.***

***Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)***

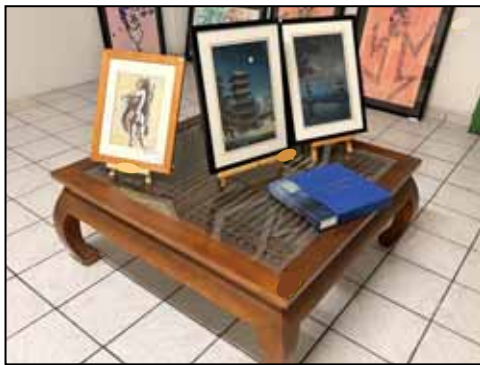
Sur désignation à la caserne Gribeauval



Sur désignation au Quartier Latin



Sur le site de vente



1	4 tables carrées, plateau bois rabattable, piètement central en métal	10 000
2	7 chaises osier synthétique	11 000
3	4 tables rectangulaires, plateau bois, piètement métal en croix	12 000
4	4 tables rectangulaires, plateau bois, piètement métal en croix	12 000
5	8 chaises bistrot en bois	12 000
6	8 chaises bistrot en bois	12 000
7	3 tables rectangulaires plateau alu et bois, piètement métal en croix	9 000
8	4 tables rectangulaires plateau alu et bois, piètement métal en croix	9 000
9	2 chaises hautes bois style bistrot	5 000
10	Lot en mélamine : 13 bento box, 30 bols, 8 coupes à sauce et baguettes	2 000
11	Lot en céramique pour sushis : 17 plateaux, 5 ravers de 3 compartiments et 4 individuels assortis, 16 coupelles rondes	4 000
12	Lot de 30 assiettes, 14 noires ou à motif et 16 à dessert	2 000
13	Lot vaisselle diverse : vingtaine d'assiettes, 7 plateaux en porcelaine, 10 petits plats 5 bols	2 000
14	Lot vaisselle diverse : 10 assiettes rondes, 5 plateaux rectangulaires, 24 petites assiettes rondes, 17 bols, 17 coupelles à sauce, douzaine de cuillères chinoises	2 000
15	Lot vaisselle diverse : 32 assiettes creuses porcelaine blanche, différentes tailles et 7 petites à motif fleuri	2 000
16	Lot vaisselle diverses porcelaine blanche : dizaine d'assiettes carrées et 16 assiettes rondes	1 000
17	Lot tasses et sous-tasses	2 000
18	Lot d'une quarantaine d'assiettes rondes 3 tailles différentes	3 000
19	Lot d'environ 38 assiettes plates rondes dépareillées	2 000
20	Lot d'une quarantaine de verres (champagne et eau)	1 000
21	Lot de 25 verres à pied	1 000
22	Lot de 7 spots encastrables	1 000
23	Lot d'une cinquantaine de verre différents modèles et 3 bouteilles en verre	2 000
24	Lot comprenant 36 verres, 6 bouteilles en verre et 6 plateaux de service	2 000

25	Lot d'une cinquantaine de verres, différents modèles	2 000
26	Lot comprenant 27 coupes à glaces et 4 coupelles	2 000
27	Lot restauration 4 seaux à glace avec support inox, corbeilles à pain, sucriers, bacs pvc	1 000
28	Lot comprenant 2 théières et 7 tasses, 7 bouteilles à saké avec 6 tasses	2 000
29	Lot de 2 théières et 7 tasses à thé	1 000
30	Lot de 2 théières et 7 tasses à thé	1 000
31	Machine à café SCOTT	7 000
32	Chaine-hifi SONY (sans enceintes)	2 000
33	Meuble réfrigéré COMERSA 3 portes battantes plateau inox avec évier intégré (derrière le bar, bien étudier l'enlèvement, prévoir dépose à première bride et pose de bouchon pour alimentation)	80 000
34	2 extincteurs 2kgs dioxyde et 6L eau	2 000
35	Congélateur bahut OCEAN, 350L, sur roulettes	6 000
36	6 plats rectangulaires en alu et 4 culs de poule	2 000
37	Fait-tout, marmite cuit vapeur et grande essoreuse à salade	3 000
38	3 grands plats à gratin en alu, 3 plaques rectangulaires et 9 plaques à pizza	3 000
39	Lot d'environ 50 ramequins divers dans un bac en pvc	1 000
40	Lot barman : 3 seaux à champagne, 3 shakers, seau à glaçons, pot à lait et quelques touillettes	1 000
41	Balance YAMAMOTO UDS-200A	1 000
42	Lave-vaisselle ADLER	20 000
43	Blender KITCHENAID, pour pièces à priori	1 000
44	Lot comprenant 2 tableaux ardoise, 14 plateaux de service en pvc noir et 16 biberons à sauce	2 000
45	Lot de 7 carafes en verre, 14 tasses à café et 5 sous-tasses	1 000
46	Lot de 12 assiettes rectangulaires en porcelaine blanche, 3 bouteilles et 8 verres divers	2 000
47	Tablette tactile (écran qui se décolle) sur support avec tiroir-caisse (avec clés) et 2 imprimantes à tickets OXHOO	8 000
48	Lot de 4 bacs gastro, 6 plateaux en inox et 3 plaques à pizza rondes	2 000
49	Congélateur à glaces, 2 portes vitrées coulissantes, sur roulettes	9 000

50	Friteuse inox, un bac	30 000
51	Petit meuble métallique, 2 portes coulissantes	7 000
52	Lot de 2 étagères inox, 2 niveaux (100x50 chacune)	10 000
53	Lave-mains inox sur équerre sans robinetterie, avec distributeurs de papier et savon (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire)	6 000
54	Salamandre inox	10 000

Visites des lots 1 à 54 : mardi 9 juin de 12h à 13h aux restaurants "BIG FOOD" et "KOBÉYA", 15 rue Auguste BRUN, quartier latin

Sur le site de vente

Mises à Prix:

55	Table bistro piètement fer forgé et plateau marbre 100*60 environ	5 000
56	Bureau droit piètement tube métal gris, plateau mélaminé bois cérusé avec caisson 3 tiroirs et étagère 6 casiers assortis, fauteuil dactylo tissu noir	15 000
57	Etagère mélaminé gris 9 casiers (un plateau manquant)	6 000
58	Etagère mélaminé gris 9 casiers	7 000
59	Bureau droit piètement tube métal gris, plateau mélaminé bois cérusé avec caisson 3 tiroirs et étagère 4 casiers assortis, fauteuil dactylo tissu noir	13 000
60	Lot comprenant table de travail structure tube carré, tabouret en bois, réglet, équerre, agrafeuse, marteau et petite quincaillerie (attaches, vis)	8 000
61	Lot informatique comprenant unité centrale sans marque apparente, écran MAJESTIC M270 sur support articulé, clavier, souris et 2 enceintes	18 000
62	Imprimante BROTHER DCPJ572DW, 5 cartouches et rame de papier A4	9 000
63	Lot informatique comprenant unité centrale, clavier et souris	14 000
64	Présentoir à roulettes pour affiches ou posters	5 000
65	Micro-ondes, grand thermos et bouilloire	5 000
66	Table-top	8 000
67	Aspirateur balai ROWENTA	4 000
68	Petit coffre-fort avec clé (prévoir dépose du mur)	3 000
69	Lot atelier encadrement : avec machine de coupe verre et plastique, guillotine, agrafeuse, massicot, agrafeuse pneumatique, tables de travail, agrafeuse à fléchettes, ponceuse, visseuse, petit matériel de câblage et cimateuse, accessoires et consommables ainsi que le stock important de baguettes, plexiglass, contre-collés et 2 rayonnages à tableaux	650 000
70	Etagère bois foncé 3 niveaux, 190cm ht environ	7 000

71	Lot de 5 cubes de présentation, mélaminé noir brillant	4 000
72	Lot de 4 tables d'appoint mélaminé noir brillant, pouvant être lumineuses, 2 modèles différents	10 000
73	Etagère métal noir, 3 niveaux	6 000
74	Etagère métal noir, 3 niveaux	6 000
75	Présentoir en plexiglas, 5 niveaux	5 000
76	Etagère roulante 16 casiers mélaminé blanc	12 000
77	Lot de 2 tables d'appoint mélaminé noir brillant, pouvant être lumineuses, 2 modèles différents	8 000
78	Etagère métal noir 4 niveaux, 110ht environ	4 000
79	Table opium en bois, 120*70 environ	7 000
80	Etagère 19 casiers bois, style asiatique	20 000
81	Table opium 120*120 environ, plateau décor bois avec plaque de verre dessus	13 000
82	Extincteur 6 L	4 000
83	Banc et chaise, structure fer forgé, dossier et assise en corde	14 000
84	Lot de 9 bandes dessinées	3 000
85	Lot de 7 livres art/culture	5 000
86	Lot de 7 livres art/culture	5 000
87	Lot de 7 livres art/culture	5 000
88	Livre DULK, Antonio SEGURA	3 000
89	Livres "Les îles de la nuit" Bernard VILLARET et "Le mariage de Loti" Pierre LOTI (illustrations Jacques BOULLAIRE)	35 000
90	Livres "Les îles de la nuit" Bernard VILLARET et "Le mariage de Loti" Pierre LOTI (illustrations Jacques BOULLAIRE)	35 000
91	Lot comprenant le livre "100 ans de services maritimes français" et tableau des Messageries maritimes	5 000
92	Lot de 10 livres art/culture dont art aborigène	7 000
93	Lot de 17 livres art/culture divers	12 000
94	Lot de 9 livres art/culture Nouvelle Calédonie	6 000
95	Lot de 14 livres art/culture Nouvelle Calédonie	10 000
96	Lot de 13 livres art/culture Océanie/polynésie	9 000

97	Lot de 13 livres art/culture Océanie/polynésie	9 000
98	Lot de 15 livres art/culture street arts	11 000
99	Livre PICASSO/RODIN	2 000
100	Lot de magazines art/culture	1 000
101	Lot de 2 gravures originales, cartes de l'Océanie, 35*43, encadrées - non certifiées	20 000
102	Lot de 3 photos encadrées Sigrid PELISSET, 10*18 - non certifiées	6 000
103	Lot de 2 photos Arnaud ELISSALDE, imprimées sur papier, encadrées, 45*30 - non certifiées	18 000
104	Lot de 2 photos Arnaud ELISSALDE, imprimées sur papier, encadrées, 30*20 - non certifiées	10 000
105	Lot de 2 photos encadrées Sigrid PELISSET - non certifiées	18 000
106	Lot de 2 photos encadrées Sigrid PELISSET - non certifiées	18 000
107	Lot de 5 tableaux "danseurs" Juliette PITA, acrylique sur papier, 13*19 - non certifié	13 000
108	Lot de 2 tableaux "danseurs sauvages" Juliette PITA, dessin sur papier - non certifiés	15 000
109	Lot de 2 tableaux Micheline NEPERON, dessin sur papier, encadrés - non certifiés	14 000
110	Lot de 2 tableaux Micheline NEPERON, dessin sur papier, encadrés et pochette de dessins non encadrés - non certifiés	20 000
111	Tableau KABRADINSKY JEZEBRUFF, 12x26, encadré - non certifié	15 000
112	Lot de 2 lithographies encadrées Pierro Antonio GARIAZZO - non certifiées	10 000
113	Lot de 2 lithographies encadrées Pierro Antonio GARIAZZO - non certifiées	10 000
114	Lot de 2 lithographies encadrées Pierro Antonio GARIAZZO - non certifiées	10 000
115	Lot de 2 lithographies encadrées Pierro Antonio GARIAZZO - non certifiées	10 000
116	Lot de 2 lithographies encadrées Pierro Antonio GARIAZZO avec un dossier de dessins - non certifiées	25 000
117	Acrylique sur toile Juliette PITA 74*36 - non certifiée	18 000
118	Acrylique sur toile Juliette PITA 165*85 - non certifiée	3 700
119	2 huiles sur toile "Palétuviers" Stéphane DELCOURT, 45*60 - non certifiées	20 000
120	Gouache sur bois, Franck FAY, 1977, 62*81- non certifiée	24 000
121	Acrylique sur toile Francoise JAUNEAU, 1988, 47*57- non certifiée	17 000

122	Aquarelle Joseph JOHN, 38*57 - non certifiée	14 000
123	Aquarelle Joseph JOHN, 38*57 - non certifiée	14 000
124	Tableau SETH 46*67 - non certifié	10 000
125	Tableau "Mon doudou" Marie MURTINI 60*73 - non certifié	20 000
126	Technique mixte Maurice-Henri HENSEN, 1982, 27*45 - non certifié	30 000
127	Crayon sur papier Fabian FABIANO 23*18, - non certifié	14 000
128	Crayon sur papier attribué à Jacques BOULLAIRE 21*27, encadré - non certifié	28 000
129	Crayon sur papier attribué à Jacques BOULLAIRE 14*28, encadré - non certifié	28 000
130	Impression sur papier Fintan MAGEE 44*58, encadré - non certifié	15 000
131	Lot de 2 impressions sur papier Fintan MAGEE, encadrées - non certifiées	14 000
132	Lot de 2 lithographies Franck FAY encadrées - non certifiées	22 000
133	Gouache sur papier Henri CROCK, 1966, 40*64, encadrée - non certifiée	38 000
134	Gouache sur bois YVANGELI, 1977, 48*74, encadrée - non certifiée	17 000
135	Gouache sur toile Pierre LACOUTURE, 45*60, encadrée - non certifiée	40 000
136	Lot de 2 lithographies Roland MASCART, 1939, 22*28, encadrées - non certifiées	34 000
137	Lot de 2 lithographies Roland MASCART, 1939, 22*28, encadrées - non certifiées	34 000
138	Lithographie Roland MASCART, 1939, 22*28, encadrée - non certifiée	28 000
139	Lithographie Roland MASCART, 1939, 22*28, encadrée - non certifiée	28 000
140	Aquatinte Serge GRES 28*35, encadrée - non certifiée	23 000
141	Aquatinte Serge GRES 21*22, encadrée - non certifiée	18 000
142	Aquatinte Serge GRES 36*26, encadrée - non certifiée	23 000
143	Sérigraphie RNST 60*90, 2021, encadrée - non certifiée	15 000
144	Sérigraphie RNST 60*90, 2022, encadrée - non certifiée	15 000
145	Sérigraphie RNST 60*90, 2022, encadrée - non certifiée	15 000
146	Sérigraphie RNST 50*70, 2022, encadrée - non certifiée	13 000
147	Sérigraphie OBEY 45*60, 2015, encadrée - non certifiée	20 000
148	Sérigraphie OBEY 45*60, 2012, encadrée - non certifiée	24 000

149	Sérigraphie OBEY 60*60, 2022, encadrée - non certifiée	20 000
150	Tirage Off-set OBEY, 60*60, 2022, encadré - non certifié	15 000
151	Sérigraphie OBEY 45*60, 2017, encadrée - non certifiée	20 000
152	Typographie OBEY 25*32, 2022, encadrée - non certifiée	11 000
153	Sérigraphie OBEY 45*60, 2019, encadrée - non certifiée	20 000
154	Sérigraphie OBEY 30*60, 2022, encadrée - non certifiée	17 000
155	Sérigraphie OBEY 45*60, 2021, encadrée - non certifiée	20 000
156	Sérigraphie OBEY 45*60, 2014, encadrée - non certifiée	20 000
157	Sérigraphie OBEY 45*60, 2022, encadrée - non certifiée	20 000
158	Lot comprenant 2 estampes japonaises Tsuchiya KOITSU et un livre - non certifiées	90 000
159	Acrylique sur papier PILIOKO, 60*90, encadrée - non certifiée	55 000
160	Acrylique sur papier PILIOKO, 60*90, encadrée - non certifiée	45 000
161	Feutre sur papier PILIOKO, 50*65, encadrée - non certifié	40 000
162	Feutre sur papier PILIOKO, 65*49, 1968, encadré - non certifié	40 000
163	Acrylique sur papier PILIOKO, 60*90, encadrée - non certifiée	55 000
164	Feutre sur papier PILIOKO, 60*90, 1973, encadré - non certifié	45 000
165	Acrylique sur papier PILIOKO, 60*90, encadrée - non certifiée	55 000
166	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, encadrée - non certifiée	55 000
167	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, encadrée - non certifiée	55 000
168	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 44*64, encadrée - non certifiée	45 000
169	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, encadrée - non certifiée	35 000
170	Technique mixte Jean "Soane" MICHON, 21*29, encadrée - non certifiée	32 000
171	Technique mixte Jean "Soane" MICHON, 21*29, encadrée - non certifiée	34 000
172	Technique mixte Jean "Soane" MICHON, 21*29, encadrée - non certifiée	34 000
173	Fusain sur papier Jean "Soane" MICHON, 21*30, encadré - non certifié	28 000
174	Technique mixte Jean "Soane" MICHON, 21*29, encadrée - non certifiée	28 000
175	Technique mixte Jean "Soane" MICHON, 21*29, encadrée - non certifiée	28 000
176	Gouache sur papier Jean "Soane" MICHON, 64*50, 1986, encadrée - non certifiée	220 000

177	Gouache sur papier Jean "Soane" MICHON, 64*50, 1986, encadrée - non certifiée	220 000
-----	---	---------

Visites des lots 55 à 177 : **mardi 9 juin de 13h à 14h30** et **mercredi 10 juin de 8h à 9h30** à la Galerie ARTE BELLO, 30 rue Auguste BRUN au quartier latin

Sur désignation à Nouméa

Mises à Prix:

178	PEUGEOT 208, 5 places, essence - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 208 - Immatriculation : 91710127 - Kilométrage : 164.195 - 1ere Mise en Service : 19/12/2017 - N° de série : VF3CCHMW0HW152267 Bon état, consomme de l'huile, compresseur de climatisation bruyant, frottement porte AG, choc ale AD, rouille jonction pare-brise	280 000
179	RENAULT TRAFIC, 9 places, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : TRAFIC - Immatriculation : 61110330 - Kilométrage : 202.671 - 1ere Mise en Service : 25/01/2012 - N° de série : VF1JL6CA6BY404832 Véhicule roulant en bon état, sellerie conducteur déchirée, cache clignotant AG manquant, pointes de rouille	390 000
180	Fourgon RENAULT MASTER F, 3 places, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : MASTER F - Immatriculation : 91520013 - Kilométrage : 139 382 - 1ere Mise en Service : 05/03/2015 - N° de série : VF1MAF2CC49584492 Roulant, bon état, rétroviseurs cassés, léger choc pare-choc avant, poignée et mécanisme porte latérale à réparer	410 000
181	Fourgon RENAULT MASTER F, 3 places, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : MASTER F - Immatriculation : 91520015 - Kilométrage : 157.118 - 1ere Mise en Service : 05/03/2015 - N° de série : VF1MAF2CC49584342 Véhicule roulant en bon état, rétroviseur droit cassé, chocs portières AD et AG, manque cache latéral	400 000
182	CITROEN Jumpy, 9 places, gazole - Marque : CITROEN - Type Commercial : JUMPY - Immatriculation : 91510258 - Kilométrage : 187.868 - 1ere Mise en Service : 29/06/2015 - N° de série : VF7XDRHKHFZ010412 Véhicule roulant en bon état, points de rouille, chocs porte AD, garniture intérieure état moyen, poignée porte latérale à refixer	440 000

183	RENAULT TRAFIC, 9 places, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : TRAFIC - Immatriculation : 91610063 - Kilométrage : 177.022 - 1ere Mise en Service : 20/04/2016 - N° de série : VF10JL61853008007 Véhicule roulant en bon état, chocs porte AG et face latérale G	460 000
184	RENAULT TRAFIC, 9 places, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : TRAFIC - Immatriculation : 91610062 - Kilométrage : 181.835 - 1ere Mise en Service : 20/04/2016 - N° de série : VF10JL61853008006 Véhicule roulant en bon état, chocs pare-choc avant, feu de recul G cassé, éraflure et léger choc AG	450 000
185	CITROEN JUMPER, 7 places, gazole - Marque : CITROEN - Type Commercial : JUMPER - Immatriculation : 91720082 - Kilométrage : 149.874 - 1ere Mise en Service : 24/02/2017 - N° de série : VF7YBTMFB12C46914 Véhicule roulant en bon état, coque rétroviseur AVG cassé, pas de rétro intérieur, nombreux petits impacts sur capot	470 000
186	RENAULT TRAFIC, 9 places, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : TRAFIC - Immatriculation : 91810101 - Kilométrage : 124.854 - 1ere Mise en Service : 03/05/2019 - N° de série : VF10JL61859792189 Véhicule roulant en bon état	500 000
187	CITROEN JUMPER, 7 places, gazole - Marque : CITROEN - Type Commercial : JUMPER - Immatriculation : 918110100 - Kilométrage : 175.519 - 1ere Mise en Service : 03/05/2019 - N° de série : VF7YBTMFB12G19392 Véhicule roulant en bon état, points de rouille, chocs légers, enjoliveur ARG cassé	490 000

Visites des lots 178 à 187 mardi 9 juin de 8h à 12h caserne GRIBEAUVAL, entrée côté Orphelinat, rue Louis FLIZE

- Accès piétons uniquement

- Se présenter à la guérite avec une pièce d'identité

- S'agissant de biens du domaine, les véhicules ne pourront être enlevés que le lundi 22 juin sur présentation des documents de vente et par des moyens réglementaires

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

Véhicules réformés du Domaine (FANC) et liquidations judiciaires de ARTE BELLO et Mr GUERIN "Kobeya" et "Big food" du **10/06/2026** à **98800 NOUMEA**

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjugé hors frais et hors TGC

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

- " s'écarter de l'ordre du catalogue,
- " réunir ou diviser des lots,
- " retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

- pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;
- pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 16138102061 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCCN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Preneur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

- tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,
- tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- que pour des raisons de sécurité, le port de chaussures fermées est obligatoire sur les sites de visites et de ventes
- que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organisme divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursé.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)

Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

Le commissaire-priseur pourra exiger la signature de l'adjudicataire sur le procès-verbal de vente et sur le décompte du prix de vente qui demeurera annexé audit procès-verbal.

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets. Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailleur.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, constructeur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.